

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves sous la présidence de Mr JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr HUBERT Cyril, Mr MONTUSCHI Stéphane, Mr RONDEAUX Éric, Mr DOMINÉ Maxence, Mr JOURNE Jean-Pierre, Mr JOLY Pascal, Mr HONTOY Michel

Absents excusés : Mr LEROUX Jean-Philippe donne pouvoir à Mr JOURNE Jean-Pierre.

Absents non excusés : Mr GAUCHER Jérôme et Mme JOYON Emilie

Secrétaire de séance : Mr DOMINE Maxence

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres suivants.

Le Maire demande au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour « Demande de subvention DETR pour l'extension et l'aménagement du cimetière ». Le Conseil municipal émet un avis favorable.

N° 05/2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	416 840.48	541 823.71	124 983.23
	Résultats antérieurs (2023) reportés	0.00	351 429.88	351 429.88
	Résultat à affecter			476 413.11

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	73 047.94	99 769.71	26 721.77
	Résultats antérieurs (2023) reportés	- 87 853.26	0.00	- 87 853.26
	Solde global d'exécution 001	160 901.20	99 769.71	- 61 131.49

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

N° 06/2025 – AFFECTATION DE RESULTATS 2024 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le compte administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **415 281.62 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global (001) de **- 61 131.49 €**
entraînant un besoin de financement de **120 000.00 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** sur proposition du Maire **d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :**

- **Affectation en réserves (compte 1068)** **120 000.00 €**
- **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)** **356 413.11 €**
- **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)** **- 61 131.49 €**

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

N° 07/2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE de ne pas augmenter les taux et VOTE** les taux communaux 2025 suivant :

- Taxe Foncière (bâti) **33.85 %**
- Taxe Foncière (non bâti) **20.13 %**
- Taxe d'Habitation **15.74 %**

Adopté à la majorité. (5 voix pour/3 abstentions)

N° 08/2025 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, **FIXE** comme suit les subventions communales 2025, aux Associations suivantes :

Art de Vivre	250€ - à l'unanimité
Billard Club de Grauves	250€ - à l'unanimité – <i>Demande de la baisse par un élu de la subvention suite à la location du foyer rural rendu sale après l'organisation du LOTO. (Nettoyage réalisé par les agents d'entretien).</i>
Club Modélisme de Grauves	500€ - à l'unanimité – Coup de pouce exceptionnel
ACPG – CATM	250€ - à l'unanimité
Union Sportive Avize-Grauves	500€ - à l'unanimité
Comité des Fêtes de Grauves	2500€ - à l'unanimité
Association GASPA	500€ - à l'unanimité – Coup de pouce exceptionnel
Au-delà-des-Bulles	250€ - à l'unanimité Subvention exceptionnelle 500€ - Coup de pouce exceptionnel accordé
Entour 'Age (1€ par habitant)	630€ - à l'unanimité – <i>Une demande de complément sera demandé pour connaître la liste des usagers.</i>
Familles rurales de Grauves	500€ - à l'unanimité

Adopté à l'unanimité.

N° 09/2025 – RENOUVELLEMENT CONVENTION AIMAA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- **de renouveler la convention fourrière** pour l'année 2025 fixée à 0.40€ par habitant soit 252.40€ pour 631 habitants,
- **d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention** avec le refuge l'AIMAA à Epernay.

Adopté à l'unanimité.

N° 10/2025 – RENOUVELLEMENT CONVENTION UNESCO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- **de renouveler la convention** « Côteaux, Maisons & Caves de Champagne – Patrimoine mondial » pour l'année 2025, fixée à 0.50€ par habitant, soit 315.50€ pour 631 habitants.
- **d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.**

Adopté à la majorité. (1 abstention)

N° 11/2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ARRETE et VOTE le Budget Primitif 2025, en équilibre, soit :

- Section de fonctionnement : **886 017.61 €**
- Section d'investissement : **267 302.49 €**

Adopté à l'unanimité.

N° 12/2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	0,00	0.00	0.00
	Résultats antérieurs (2023) reportés	0.00	0.00	0.00
	Résultat à affecter	0.00	0.00	0.00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	0.00	0.00	0.00
	Résultats antérieurs (2023) reportés	- 0.20	0.00	- 0.20
	Solde global d'exécution 001	- 0.20	0.00	- 0.20

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

N° 13/2025 – AFFECTATION DE RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le compte administratif 2024 qui présente un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) d'un montant de **0.20 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global (001) de **- 0.20 €**
entraînant un besoin de financement de **0.20 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** sur proposition du Maire **d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :**

- **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)** **0.00 €**
- **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)** **0.20 €**

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

N° 14/2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ARRETE** et **VOTE** le Budget Primitif 2025, en équilibre, soit :

Section de fonctionnement : **0.60 €**
Section d'investissement : **0.20 €**

Adopté à l'unanimité.

N° 15/2025 – AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT – CDG51

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6, L452-43, R135-1 à R135-10 ; Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 40,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au dispositif de signalement institué,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2025-06 approuvant la modification du modèle de délibération (annexe n°1 à la délibération) et de son avenant pour les conventions déjà signées (annexe n°2 à la délibération).

Vu la convention de délégation au Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Préalablement, il est exposé que :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins. Conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement. Le dispositif a été arrêté par le Président du Centre de Gestion en date du 30 décembre 2020 en sa qualité d'autorité territoriale, après information du Comité technique le 11 décembre 2020.

Le présent avenant vise à ajouter :

- Les modalités de transmission du formulaire de saisine et des documents joints à celui-ci à l'autorité territoriale ou à la personne compétente ;
- Un article relatif à la saisine du Procureur de la République ;
- Un article relatif à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD). En conséquence, La convention initiale est donc modifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **VALIDE l'avenant à la convention de délégation au Centre de Gestion** du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et **AUTORISE** le Maire à signer cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX

Décision reportée au prochain conseil municipal.

N° 16/2025 – REGULARISATION CADASTRALE PROPRIETE MME ELLNER

Vu le procès-verbal du dernier conseil municipal,

Vu la proposition de Maître PERTIN, Notaire à Avize pour la régularisation cadastrale de la propriété de Mr ROBLET à Montgrimaux,

Vu la proposition de prise en charge de Mr ROBLET des frais d'actes notariés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE de faire procéder à la régularisation** du cadastre et **mandate Maître PERTIN** pour ces actes. Actes à charge de Mr ROGLET.

Adopté à l'unanimité.

N° 17/2025 – REGULARISATION CADASTRALE PROPRIETE MME NARES

Vu le procès-verbal du dernier conseil municipal,

Vu la demande de Mme NARES du bornage de sa propriété, rue des Essarts,

Vu l'expertise du géomètre,

Vu la proposition du Notaire,

Vu l'accord de la Coopérative Royal Coteaux de rétrocéder à la commune la bande de terrain,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE de procéder à la régularisation** des actes notariés pour les 3 maisons concernés pour un coût de 250,00€.

Adopté à l'unanimité.

N° 18/2025 – CAUTION ET REPARATION FOYER RURAL

A plusieurs reprises, suite aux locations du foyer rural, il a été constaté que le ménage n'avait pas été effectué comme demandé et comme inscrit dans le règlement intérieur.

Le maire expose le problème au conseil municipal, qui propose de mettre en place une tarification des heures de ménage effectuées par les agents d'entretien du foyer rural.

Il est proposé d'appliquer un forfait ménage de 100€ et d'y ajouter une majoration de 20€ par heure supplémentaire de ménage effectuée.

Suite au prêt des flûtes de champagne, il arrive régulièrement que certaines soient cassées, le Maire propose de facturer 2€ par flûte cassée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'appliquer le forfait ménage de 100€** ainsi qu'une **majoration de 20€** par heure de ménage supplémentaire nécessaire.

- De **FIXER le montant de 2.00€** par flûte cassée,

Adopté à l'unanimité.

N° 19/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – EXTENSION ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Le Maire expose la nécessité de l'extension et de l'aménagement du cimetière de la commune, et donne lecture du devis de l'entreprise CMT pour les différents travaux, pour un montant de 26 367.46€ TTC soit 21 972.89€ HT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise **CMT** pour un montant de **26 367.46€ TTC** soit **21 972.89€ HT**,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Sous-Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

⇒ Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ

Le secrétaire de séance,
Maxence DOMINE